

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ FEMMES DE GUADELOUPE (SFG) » SISE 23 LOTISSEMENT BATTERIE, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME BERTHE AIMÉE FARNABE, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER LE PARKING SITUÉ DANS L'ANCIEN COLLÈGE DE CAMPENON DE LA VILLE, AFIN DE PRÉSENTER OFFICIELLEMENT LE « BUS DE GERTY - Nou ka atann zòt, San tabou » DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF ITINÉRANT QUI PROMEUT L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION SUR LES DROITS DES FEMMES EN MILIEU RURAL SUR LA CÔTE -SOUS-LE-VENT, LE MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 DE 07H00 A 13H00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 29 Janvier 2024, par laquelle l'association « **SOLIDARITÉ FEMMES DE GUADELOUPE (SFG)** » sise 23 Lotissement Batterie, 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Madame Berthe Aimée FARNABE, la Présidente, sollicite un arrêté municipal pour l'occupation du parking situé dans l'ancien collège de CAMPENON à BASSE-TERRE, afin de présenter officiellement le « **BUS DE GERTY - Nou ka atann zòt, San tabou** » dans le cadre d'un dispositif itinérant qui promeut l'information et la prévention sur les droits des femmes en milieu rural sur la côte -sous-le-vent, le Mercredi 21 Février 2024, de 07H00 à 13H00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise l'association « **SOLIDARITÉ FEMMES DE GUADELOUPE (SFG)** » à occuper le parking situé dans l'ancien collège de CAMPENON à BASSE-TERRE, afin de présenter officiellement le « **BUS DE GERTY - Nou ka atann zòt, San tabou** » dans le cadre d'un dispositif itinérant qui promeut l'information et la prévention sur les droits des femmes en milieu rural sur la côte -sous-le-vent, le Mercredi 21 Février 2024, de 07H00 à 13H00.

**ARTICLE 2** : L'association « **SOLIDARITÉ FEMMES DE GUADELOUPE (SFG)** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : L'association « **SOLIDARITÉ FEMMES DE GUADELOUPE (SFG)** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 21 FEV. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 21 FEV. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 21 FEV. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 21 FEV. 2024*

 Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal Délégué  
Délégué à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA

 Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA